



AVIS CONSEIL GENERAL

Séance du 11.12.24

Réuni en séance le 11 décembre 2024, en présence de 48 membres, le Conseil général a pris les décisions suivantes :

1. Il accepte, par 42 voix pour, 2 abstentions et 2 contre, le budget 2025 de la Commune de Val de Bagnes présentant un excédent de charges de CHF 2'018'210.-, des investissements nets de CHF 49'456'800.- et une insuffisance de financement de CHF 23'999'610.-.
2. Il accepte, à l'unanimité, le règlement sur les eaux à évacuer.
3. Il accepte, à l'unanimité, d'abroger le règlement concernant le service des taxis.
4. Il accepte, à l'unanimité, le règlement sur la vidéosurveillance.
5. Il accepte, à l'unanimité, le règlement sur l'affectation des produits de la valorisation de l'énergie.
6. Il accepte, à l'unanimité, la modification de l'annexe au règlement du CG (art. 32).
7. Il accepte, par 43 voix pour, 1 abstention et 3 contre, le postulat « Mise en place d'une offre de devoirs surveillés pour les élèves des écoles primaires de Val de Bagnes ».

Les documents concernant ces décisions sont à disposition au secrétariat général pour consultation.

En vertu de l'art. 70 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le délai référendaire échoit 60 jours après la présente publication, soit le 11 février 2025.

Fait à Val de Bagnes, le 13 décembre 2024

Le Conseil général